



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance extraordinaire, ce 17 février 2022, à 16 h 30 par voie de visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire – Par visioconférence
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 1) – Par visioconférence
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2) – Par visioconférence
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3) – Par visioconférence
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4) – Par visioconférence
Monsieur Martin Coulombe, conseiller (siège n° 5) – Par visioconférence
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6) – Par visioconférence

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier – Par visioconférence

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, étant tous présents à la salle des délibérations le 17 février 2022, à 16 h 30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. La séance est ouverte à 16 h 43.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PROLONGEMENT DE LA RUE BRUNO – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACE NATUREL
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PROLONGEMENT DE LA RUE BRUNO – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACE NATUREL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 503 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent à l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* spécifiant que le conseil municipal peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble de son territoire;

JEUDI 17 FÉVR. 2022
2022-02-17

2022-062

2022-063



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3 du Règlement de lotissement numéro 503, le propriétaire doit céder à la municipalité une superficie de terrain correspondant à 5 % de la superficie totale du terrain compris dans le plan projet de lotissement aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme correspondant à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris dans le plan projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux articles 117.1 à 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé un plan projet de lotissement (plan image) le 3 juillet 2007 par la résolution numéro 2007-268, relatif au prolongement de la rue Bruno et la création de 17 terrains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas statué sur la manière d'acquitter la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel lors de l'acceptation du plan projet de lotissement en 2007;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel soit acquittée au moyen d'une somme correspondant à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris dans le plan projet de lotissement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin, directeur général et
greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

2022-064